

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
Commune de LANLOUP

**Séance du 20/03/2026**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVAL, Marie-Christine MARCUS, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS.

Absent : Guérolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).

Secrétaire de séance : Emmanuel FEINTE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Installation des conseillers municipaux**

M. le Maire déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**1- Élection du maire**

M. Yannick LE BARS est élu maire (11 voix).

**2- Fixation du nombre d'adjoints**

Le nombre d'adjoints est fixé à deux.

**3- Élection des adjoints**

La liste conduite par Jacques THORAVAL est élue (10 voix).

Jacques THORAVAL est donc élu 1<sup>er</sup> adjoint et Marie-Christine MARCUS 2<sup>ème</sup> adjointe.

M. le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il accorde aux adjoints et précise qu'il va nommer 2 conseillers délégués.

#### **4- Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Questions et informations diverses.**

- M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont une copie est remise à chaque membre de l'assemblée.

Fin de la séance à 19h05.

|   |                                 |           |
|---|---------------------------------|-----------|
|   |                                 |           |
| 4   | Indemnités de fonction des élus | approuvée |
| <u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u> |                                 |           |
|   |                                 |           |